

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-36

**Approbation Convention de prise en charge des coûts de transport des ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt juin deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

**Excusés:**

- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la CCCT est membre de Savoie Déchets à qui elle assure le traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCCT assure le transport des Ordures Ménagères depuis les quais de transfert des Menuires et de Petit Cœur jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCCT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCCT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

La présente convention a pour but de définir les conditions auxquelles sont refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCCT à Savoie Déchets, étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCCT dans le cadre du marché.

Les transports sont réalisés par le titulaire du marché « transfert de déchets » dans le cadre de l'accord cadre de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le prestataire retenu est NANTET, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et ce, jusqu'au 31 mai 2027, pour les deux lots suivants :

- LOT 1 : Transfert des OMR du quai de transfert des Menuires vers les exutoires désignés par Savoie déchets
- LOT 3 : La réception, le rechargement et le transfert des OMR collectés sur le bas de vallée vers les exutoires désignés par Savoie déchets

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la passation d'une convention avec Savoie Déchets pour la prise en charge des coûts de transport des ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention et tous les documents afférents.

MOUTIERS, le 20 juin 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*Décision n°DB2023-36 - code 1.4.1 - Approbation Convention de prise en charge des coûts de transport des ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry 2 / 2*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-37

**Création d'un Comité d'Action Culturelle (C.A.C) sur le territoire de Cœur de Tarentaise - Sollicitation auprès de la direction du développement artistique et culturel du conseil départemental de la Savoie pour soutenir la mise en œuvre du dispositif**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt juin deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

### Excusés:

- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Dans le cadre du développement culturel du territoire et, en regard de la future Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (vers un projet culturel de territoire) déployée sur la période 2023-2028, la collectivité souhaite développer les actions culturelles au sein des structures médico-sociales du territoire.

En s'appuyant sur le dispositif des Comités d'Actions Culturelles - C.A.C. (dispositifs mis en place et soutenus par le conseil départemental de la Savoie), Cœur de Tarentaise souhaite formaliser une instance consultative réunissant tous les acteurs sociaux et médico-sociaux (CHAS/ CHAM/ CIAS/ MSD, etc). L'objectif sera de formaliser et structurer le développement culturel auprès des publics cibles.

Pour acter la formalisation du C.A.C. et la mise en œuvre de celui-ci, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sollicitera le soutien de la direction du développement artistique et culturel du conseil départemental de la Savoie.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'un Comité d'Action Culturelle et la demande de soutien de de la direction du développement artistique et culturel du conseil départemental de la Savoie.

**AUTORISE** Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

MOUTIERS, le 20 juin 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



*Décision n°DB2023-37 - code 8.9 - Création d'un Comité d'Action Culturelle (C.A.C) sur le territoire de Cœur de Tarentaise - Sollicitation auprès de la direction du développement artistique et culturel du conseil départemental de la Savoie pour soutenir la mise en œuvre du dispositif*

2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-38

### Formalisation de la politique de désherbage du fond documentaire de la médiathèque intercommunale de Cœur de Tarentaise

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt juin deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

#### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

#### Excusés:

- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Dans le cadre de la politique de gestion du fonds documentaire de la médiathèque intercommunale de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, la collectivité souhaite formaliser les règles relatives à la politique de désherbage. Il est ainsi proposé les règles suivantes:

- L'ensemble des documents dégradés (reliures décollées, ouvrages déchirés ou trop endommagés) seront détruits. Les documents seront déposés en déchetterie pour accéder à la filière de recyclage.
- Les documents en doublons, vétustes, trop anciens n'ayant plus leur place dans le fond (documents n'étant pas en lien avec la politique d'acquisition actuelle du fond documentaire) pourront être donnés à des associations à but non lucratif (Association de lutte contre l'illettrisme, association culturelles, association de lutte contre la pauvreté, etc).

Le service de lecture publique gardera dans ses locaux tous les documents en double exemplaire (issus de don par exemple) et/ou les documents pouvant renouveler le fond actuel.

La politique de désherbage sera mise en place par l'équipe de médiathécaire et validée par la direction culturelle.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les règles relatives à la politique de désherbage cité ci-dessus

MOUTIERS, le 20 juin 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE

